

TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-060 DU 20 FEVRIER 2001

Portant création du 1^{er} Bataillon interarmes.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 97-143 du 25 mars 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Défense nationale ;

Sur proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 28 décembre 2000,

DECRETE :

Article 1^{er} : Il est créé un corps de troupe dénommé 1^{er} Bataillon interarmes (1^{er} BIA).

Article 2 : La zone d'action prioritaire du 1^{er} Bataillon interarmes couvre les départements de l'Ouémé et du Plateau.

Il peut être déployé en cas de nécessité en tout autre lieu du territoire national.

Article 3 : Le poste de commandement et les unités élémentaires du 1^{er} Bataillon interarmes sont implantés à Gbada dans le département de l'Ouémé, et à Kétou dans le département du Plateau.

Article 4 : Le 1^{er} Bataillon interarmes est placé sous l'autorité du Commandant de l'armée de terre.

Article 5 : L'organisation, les effectifs et les équipements du bataillon font l'objet d'organigrammes, de tableaux d'effectifs et de dotation définis sur instructions du ministre chargé de la Défense nationale.

Article 6 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures, et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 février 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU. -

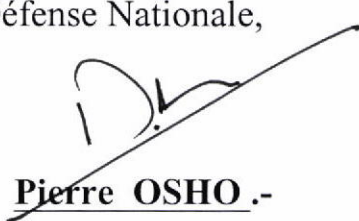
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,


Bruno AMOUSSOU. -

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,


Abdoulaye BIO-TCHANE. -

Le Ministre délégué auprès du
Président de la République, chargé
de la Défense Nationale,


Pierre OSHO. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MDN 4 MFE 4 AUTRES MINISTRES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGDDI-DGID 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-FASJEP-ENA 3 JO 1.-